



Extrait du registre des arrêtés
Commune de **POISVILLIERS**
Département d'Eure et Loir

Arrêté de police de circulation KERMESSE

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée le 12 octobre 2022 par l'**association des Parents des petites canailles, 38 Grand Rue, Berchères Saint Germain (Eure et Loir)** dûment représentée par son président, **Monsieur Vincent TAMILIO**, en vue d'organiser la kermesse le vendredi 16 juin 2023,
- Considérant que la manifestation est organisée le **vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 23h55**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : L'**association des Parents des petites canailles**, dûment représentée par **Monsieur Vincent TAMILIO**, est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 16 juin 2023 dans le cadre de l'organisation de la kermesse.

Article 2 :

1-Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 16h30 à 23h55, rue du Village, au niveau du garage du numéro 23 jusqu'à l'intersection avec la rue du Château d'eau. La place des Tilleuls et le parking de l'école sont réservés pour la manifestation. (Voir zone d'exclusion sur plan joint).

2-La circulation des véhicules sera interdite de 16h30 à 23h55, sauf riverains et véhicules de secours, RD 133, rue du Village (du 17 au 30) et rue des Lilas (du 1 au 14). L'arrêt de bus rue des Lilas sera donc temporairement inaccessible.

Article 3 : Durant cette manifestation, une déviation sera mise en place :

- D134.10 rue du Village direction Berchères Saint Germain
- D 340 rue de la Forte Maison

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'**association des Parents des petites canailles**, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution,

procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-Monsieur le Président de l'association des Parents des petites canailles

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles :

-Monsieur le Maire de la commune de Berchères Saint Germain

-Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

-Monsieur le Président de la SPL Chartres métropole transports, 28000 CHARTRES

-Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

-Monsieur le Directeur de TRANSDEV Eure et Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS

Fait à POISVILLIERS, le 8 juin 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture
- l'affichage,
- la notification aux intéressés,